

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 décembre 2023

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2023.

Présents : Xavier BERTRAND, Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Dominique DE FONT-REAULX, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Sandra GUTHLEBEN, Pascal LAFFUMA, Henri LOYRETTE, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Souraya NOUJAIM, Daniel PERCHERON, Mathilde PROST, Lucie RIBEIRO, Sylvain ROBERT.

Pouvoirs : Jean-Yves LARROUTUROU à Xavier BERTRAND, Kim PHAM à Laurence DES CARS, Vincent POMAREDE à Aline FRANÇOIS-COLIN, Frédéric SALAT-BAROUX à Henri LOYRETTE, Francis STEINBOCK à Mathilde PROST, Ariane THOMAS à Souraya NOUJAIM.

Excusés : Valérie BIEGALSKI, Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, Valérie CUVILLIER, Lorraine VILAIN.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Hélène BOUILLON, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Annabelle TÉNÈZE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental du Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Considérant l'intérêt pour le Musée du Louvre-Lens de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assument la charge financière de la protection sociale des fonctionnaires territoriaux, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité, en continuant de verser les traitements des agents en incapacité.

Ils ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délais de remboursement.

Compte tenu des risques financiers qui résultent de ces obligations statutaires, il convient de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget de l'établissement.

Par l'intermédiaire du contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais, l'EPCC Musée du Louvre-Lens s'épargne les coûts inhérents à la passation d'un marché complexe, et bénéficie des économies d'échelle liées à la mutualisation des besoins de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements adhérents à l'échelle du département.

Le contrat groupe auquel l'EPCC Musée du Louvre-Lens adhère depuis le 1^{er} janvier 2016 (délibération n° 2015-57 du 4 décembre 2015 du Conseil d'Administration) arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé au Conseil d'Administration d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire, à compter du 1^{er} janvier 2024, et jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), dans les conditions suivantes :

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.28 %
Accident de travail	Arrêts > à 15 jours	1.78 %
Longue Maladie/longue durée	Arrêts > à 90 jours	3.04 %
Maternité – adoption		0.55 %
Maladie ordinaire	Au-delà de 30 jours d'arrêt cumulés	3.52 %
Taux total		9.17 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, à la masse salariale des fonctionnaires assurée, composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Pour couvrir les frais générés pour le Centre de Gestion pour le portage du marché, l'établissement versera, en complément de ces cotisations, une participation financière à hauteur de 1 % de la prime d'assurance.

Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par l'établissement pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Par ailleurs, afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, l'établissement adhère également à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention.

Le coût annuel supporté par l'établissement, lié au nombre d'agents assuré est fixé selon le barème suivant :

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver ce présent rapport,**
- **D'autoriser Madame la Directrice à finaliser et à signer les engagements juridiques et financiers correspondants.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente, par délégation Annabelle TÉNÈZE, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »

Délibération certifiée exécutoire le